



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20230605-ARR2023-47-A1
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.47

AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 24 JUIN 2023

Je, soussigné Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article 4 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le certificat de qualification délivré à M. Thierry AUGÉ, domicilié 15, place de l'Union Européenne 91 300 MASSY,

Vu la déclaration de tir enregistrée par la Préfecture le 23 mai 2023,

Vu la délivrance d'un récépissé en date du 2 juin 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, à l'occasion des Fêtes de la Ville,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Thierry AUGÉ, artificier qualifié de la Société SOIRS DE FETES domiciliée - 2 bis rue des Bordes 91070 BONDUFLE, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie T1, T2, F2, F3 et F4, le samedi 25 juin 2022 à 23 h 00, depuis la pelouse située en contrebas du parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Patrick BRAULT, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices, soit 50 mètres. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : Le périmètre de sécurité sera établi en fonction de la direction et de la vitesse du vent, afin de garantir la sécurité du public notamment lors des tirs de mortiers.

Article 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : Deux extincteurs à poudre seront placés au niveau de la régie afin d'intervenir en cas de besoins.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société « SOIRS DE FETES » dès la fin du Tir.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, la Police Municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et transcrit au registre des Actes Administratifs du Maire.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 5 juin 2023.



Oliver DELAPORTE,

Oliver Delaporte
Maire,

Vice-Président de Versailles Grand Parc